

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/10

Date : 26 avril 2011

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Cuno Tarfusser, juge président
Mme la juge Sylvia Steiner
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. CALLIXTE MBARUSHIMANA**

PUBLIC

Avec annexes confidentielles

**Transmission des observations formulées en vertu de
la norme 51 du Règlement de la Cour**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo
M. Anton Steynberg

Le conseil de la Défense
M. Nicholas Kaufman

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Mme Silvana Arbia
Le greffier adjoint
M. Didier Preira

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (la « Cour ») ;

VU la « Décision invitant au dépôt d'observations concernant la demande de mise en liberté provisoire introduite par la Défense »¹ ;

VU l'article 87 (1) (a) du Statut de Rome, la règle 176 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 51 du Règlement de la Cour ;

ATTENDU QUE la Chambre a demandé au Greffier de notifier la décision ainsi que ses annexes publiques aux autorités de l'Etat hôte ainsi qu'aux autorités de la République française ;

ATTENDU QUE la Chambre a invité les autorités susmentionnées à déposer leurs observations le 26 avril au plus tard.

INFORME la Chambre comme suit :

1. le Greffe a notifié les autorités françaises de la version française de la décision le 8 avril 2011. Les autorités de l'Etat hôte ont été notifiées le 7 avril 2011.
2. Les autorités françaises et les autorités néerlandaises ont fait parvenir leurs observations au Greffe les 21 et 22 avril 2011.

¹ ICC-01/04-01/10-89-tFRA en date du 7 avril 2011.

TRANSMET EN ANNEXE

- Les observations des autorités françaises ainsi que la note verbale envoyée aux autorités françaises et le procès verbal de notification (Annexe 1) ;
- Les observations de l'Etat hôte ainsi que la note verbale envoyée aux autorités de l'Etat hôte et le procès verbal de notification (Annexe 2).

Marc Dubuisson, Directeur, Direction du service de la Cour
Par délégation de Silvana Arbia, Greffier

Fait le 26 avril 2011

À La Haye (Pays-Bas)